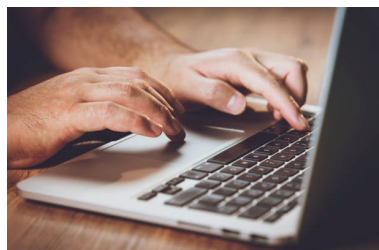


Chère adhérente, cher adhérent,

Nous avons le plaisir de vous transmettre les dernières actualités nationales, de vos départements et de vos filières. Vous les recevez toutes les deux semaines par mail.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches ou pour toute autre question. N'hésitez pas à nous contacter.

Votre équipe CentrAgri Occitanie



[Influenza aviaire 2021-2022] Avance sur la prise en charge des pertes de non production

La décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2022-40 du 8 août 2022 détermine les conditions d'une avance sur la prise en charge des pertes de non production à compter du 26 novembre 2021. Elle concerne les éleveurs de volailles (palmipèdes et gallinacés) implantés au sein des zones réglementées mises en place à partir du second pic épidémiologique d'influenza aviaire et ayant subi un vide sanitaire prolongé du fait des restrictions.

La date limite de dépôt des demandes est reportée au 16 septembre 2022 à 14H. Pensez à déposer votre dossier !

Conditions d'éligibilité, annexes à remplir et liste des communes concernées sur le site de FranceAgriMer.

[→ Informations sur FranceAgriMer](#)



[Plan de Résilience] Déposez votre dossier pour la prise en charge des cotisations sociales avant le 01 octobre 2022

Plus que quelques jours pour envoyer votre dossier de demande de prise en charge des cotisations sociales à la MSA.

Qui ?

Les employeurs et les non-salariés agricoles affiliés à la MSA.

Quelles conditions ?

- Etre affilié à la MSA ;
- Avoir une exploitation ou entreprise agricole viable ;
- Avoir des difficultés de trésorerie impliquant des difficultés à régler vos cotisations sociales ;
- Avoir supporté au cours de la période comprise (en tout ou partie) entre le 1er mars 2022 et le 30 septembre 2022, un surcoût d'au moins 50% des coûts sur un ou plusieurs postes de dépenses touchés par la situation en Ukraine (carburant, gaz, électricité, engrais, alimentation animale, emballages ou tout autre poste impacté sous réserve de produire des justifications)

Quand ?

Jusqu'au 01 octobre 2022.

Comment ?

Via un formulaire disponible sur le site de la MSA.

CentrAgri peut vous accompagner pour déposer ce dossier, n'hésitez pas à nous contacter.

[→ Informations sur le site de la MSA](#)



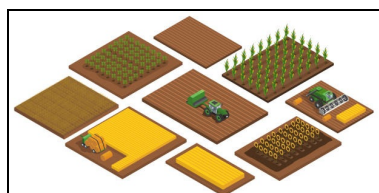
[PAC] Validation du Plan Stratégique National

La Commission européenne a officiellement validé le PSN, Plan Stratégique National, proposé par le Gouvernement. Il définit les nouvelles règles de la PAC et des autres aides du fond FEADER (installation, investissements...) pour la période 2023-2027.

Vous trouverez ci-dessous le document officiel, qui sera complété par des instructions techniques et des arrêtés précisant les modalités d'application de certaines mesures.

Nous vous communiquerons au fur et à mesure les informations ainsi que des fiches explicatives pour vous aider à comprendre ces nouveaux dispositifs.

[→ Informations sur le site du Gouvernement](#)



[PAC] Dérogation pour la BCAA 7 et la BCAA 8 pour la campagne 2023

En réponse à la crise en Ukraine et pour donner le maximum de visibilité aux agriculteurs pour la campagne de semis qui débute, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre les possibilités de dérogations, à titre exceptionnel, pour la campagne 2023. Elles concernent la mise en œuvre de la BCAA 7 relative à la rotation des cultures et une partie de la BCAA 8 relative à la présence d'éléments et surfaces favorables à la biodiversité.

Règles pour la campagne 2023

- **BCAA 7** : Suppression de l'obligation de rotation sur 35% des terres arables cultivées de l'exploitation. Il n'y aura en revanche pas de dérogation sur la seconde obligation, à la parcelle, entrant en vigueur en 2025 : deux cultures principales distinctes sur 2022-2025, ou une culture secondaire chaque année sur 2022-2025.
- **BCAA 8** : Autorisation de la fauche, le pâturage, ainsi que la mise en culture (sauf en maïs, soja et taillis à courte rotation, comme précisé dans le règlement d'exécution) des jachères.

Ces dérogations à certains critères de la conditionnalité environnementale des aides PAC 2023 ne s'appliquent en aucun cas aux critères de l'éco-régime ni aux MAEC. Ainsi par exemple pour l'éco-régime, c'est la culture principale effectivement implantée qui comptera pour calculer les points de diversification.

[→ Informations et rappel des règles applicables en 2024](#)



[Formations] Les sessions de septembre

Notre programme de formations 2022/2023 démarre avec 4 sessions organisées en septembre, sur les thématiques suivantes :

- **La nouvelle PAC 2023 - 2027 : quel impact sur mon assolement ?**

Objectifs : Intégrer les changements de la PAC pour définir votre assolement 2023.

Modalités : **Mardi 20 septembre** de 10H à 11H - Visioconférence
Uniquement sur l'éco-dispositif, une présentation complète de la programmation 2023 - 2027 est prévue en janvier 2023.

- **Définir le contenu de son site web (découverte)**

Objectifs : Avant la mise en place d'un site Internet et de son cahier des charges, cette formation balaye de façon précise et pratique la stratégie marketing nécessaire à un tel projet. Tournée vers l'acquisition de méthodes, elle s'appuie sur des exemples pratiques.

Modalités : **Mercredi 21 septembre** de 9H30 à 17H30 - Toulouse

Voir fiche en PJ

- **Créer des Newsletters efficaces avec sendiblu (découverte)**

Objectifs :

Connaître et comprendre le fonctionnement d'un outil de campagne d'E-mailing

Découvrir les principaux outils d'E-mailing du marché

Découvrir SENDIBLUE

Créer sa newsletter

Modalités : **Jeudi 22 septembre** de 9H30 à 17H30 - Toulouse

Voir fiche en PJ

- **L'estime de soi, la clé de l'équilibre**

Objectifs : Toute personne voulant se donner les moyens de gagner en assurance au quotidien, de s'accepter et se dépasser.

Modalités : **Mardi 27 septembre** de 9H30 à 11H30 - Visioconférence

→ Inscription sur votre espace Extranet

[Innov'Agri] Merci pour votre visite !

Nous avons été très très heureux de vous retrouver au salon Innov'Agri. Merci à tous pour votre visite.

Nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine édition!

D'ici là, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations, n'hésitez pas à nous solliciter.



Votre Centre de Gestion Agricole Agréé CentrAgri Occitanie

CentrAgri Occitanie évolue pour apporter des réponses concrètes et adaptées à vos problématiques d'aujourd'hui et de demain.

Notre projet est en cours de construction avec vos cabinets d'experts-comptables. Il prévoit des services pour vous accompagner dans vos projets (installation, transmission, investissements, aides, calamités...) et des lettres d'informations régulières sur les actualités nationales, régionales, départementales et des filières.

Nous préparons un programme de formations enrichi de nouvelles thématiques pour la période 2022/2023.

CentrAgri Occitanie souhaite être au plus près de vos préoccupations. Vos remarques sont les bienvenues, n'hésitez pas à nous solliciter.

Contact : Marianne D'AZEMAR (marianne.dazemar@centragri.asso.fr - 05 62 16 73 59)



Retrouvez toutes nos actualités sur votre espace extranet

www.centragri.asso.fr

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}, adhérent de CENTRAGRI

13 avenue Jean Gonord - B.P 95081 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

www.centragri.asso.fr

[Se désinscrire](#)

© 2022 CENTRAGRI